

---

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2019**

---

**PROCES-VERBAL  
ET ANNEXES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la ville de THUMERIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 septembre 2019, laquelle convocation a été affichée dans les formes réglementaires.

## **I. Ouverture de la séance à 19h08**

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Etaient présents** : M. COLLÉRIE Jean-Claude, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. HUCHIN Jean-Paul, M. CROXO Pierre, Mme MASQUELEZ Corinne, M. MEYNCKENS Patrick, M. CARLIER Jean-Louis, Mme ABELLEYS Murielle, Mme MICHEL Fabienne, Mme CAUCHY Michèle, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KAMINSKI Reynald, Mme RUBY Valérie, M. FOUQUET Hervé, Mme DERBAY Savéria (arrivée à 20h05) M. ARCHIE Patrick, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. VAN MEENEN Laurent, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : Mme TOURNEUR Nathalie, M. LAGACHE Frédéric

## **II. Contrôle des délégations de vote**

- Madame Nathalie TOURNEUR donne pouvoir à Madame Valérie RUBY
- Monsieur Frédéric LAGACHE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE

**Présents : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21 - Absents sans pouvoir : 2** (Mme WALLYN Christèle, M. CARPENTIER André)

## **III. Désignation du secrétaire de séance**

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nadège BOURGHELLE-KOS est désignée pour remplir cette fonction.

## **IV. Introduction de la séance par Monsieur le Maire, Jean-Claude COLLÉRIE**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de cette assemblée.

« Une pensée pour nos amis, André et Martine CARPENTIER, victimes d'un incendie brutal hier soir. Que chacun trouve les mots et les gestes de réconfort dont ils auront besoin. »



## 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUIN 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2019. Il demande à l'assemblée si des observations doivent être apportées à celui-ci. Aucune observation n'étant formulée. Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2019 est approuvé, à l'unanimité.

### **V. Délibérations**

## 2 – DIVERS (Rapporteur : Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE, Maire)

### **04-19-33 : DEMANDE D'AVIS SUR LES PROPOSITIONS D'ADHESION DES COMMUNES DE BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, PRONVILLE-EN-ARTOIS, ETAVES ET BOCQUIAUX, BEURAIN ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES ET LAVAL-EN-LAONNOIS AU SIDEN-SIAN**

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles et Laval-en-Laonnois (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Boussières-en-Cambrésis (Nord) avec transfert des compétences Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine et Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Pronville-en-Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix-Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine.



- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Beaurain (Nord) avec transfert des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées Délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),



Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),



Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

#### ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"



Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

## ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

**3 – RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO, Maire-Adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines)**

### **04-19-34 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

**Commentaires :** Monsieur CROXO indique qu'un agent lui a fait parvenir une demande d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe. En effet, cet agent remplit les conditions d'accès à ce grade. De plus, elle vient d'obtenir un diplôme d'aptitude aux fonctions de directeur dans le domaine de l'animation. Nommer cet agent dans ce nouveau grade, serait plus une mise à jour de sa situation avec ses capacités professionnelles. Cet emploi n'existant pas au tableau des effectifs, il vous est demandé de bien vouloir procéder à la création de celui-ci.

## **DELIBERATION**



Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 6 mars 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**DIT**

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au 1<sup>er</sup> novembre 2019.





Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **4 – PATRIMOINE BATI (Rapporteur : Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE, Maire)**

### **04-19-35 : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS MUNICIPALES PAR LE COLLEGE ALBERT CAMUS DE THUMERIES**

**Commentaires :** Chaque année, une convention d'utilisation est établie entre la commune de Thumeries et le collège Albert Camus pour l'utilisation des salles de sports municipales par les élèves du collège Albert Camus. Celle-ci est établie pour l'année scolaire 2019/2020, sur la base de la participation demandée l'année dernière au collège. C'est-à-dire 2008 heures d'utilisation à 12 €, soit 24 096 € pour l'année.

Monsieur VERHELLEN revient sur la baisse des dotations par le Département du Nord au titre de l'utilisation de ces salles de sports, et stipule que cela n'a pas pour autant eu effet de diminuer le nombre d'heures d'utilisation des salles par le collège.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été adressé en ce sens au Département du Nord, mais que nous n'avons pas eu de réponse positive.

Monsieur BIENKOWSKI évoque les questions posées à la municipalité au sujet des salles de sports lors des conseils d'administration, notamment sur la vétusté de certains équipements. On pourrait leur répondre que les dotations ne permettent pas un entretien suffisant des salles.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité est lésée dans cette affaire. Le Département baisse ses dotations et charge le collège, avec une moindre somme, de négocier avec les communes sa participation financière à l'utilisation des salles.

Monsieur FOUQUET indique que l'entretien de ces salles coûte très cher à la commune.

Monsieur VERHELLEN répond à Monsieur BIENKOWSKI que la commission de sécurité des E.R.P, lors de ses visites périodiques, donne son avis favorable quant à l'utilisation des salles de sports. Donc, il n'y a aucun problème de sécurité dans ces bâtiments, sinon l'avis rendu, serait défavorable.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'utilisation des salles de sports municipales par le collège Albert Camus de THUMERIES,

Considérant que le Département du Nord a laissé le soin aux collèges de négocier directement avec les collectivités, les modalités d'utilisation de ces salles par les collèges,

Considérant le planning d'utilisation des salles de sports pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 2008 heures,

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des salles de sports par le collège Albert Camus de THUMERIES, ci-annexée.
- D'émettre le titre de recettes correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

#### **CONVENTION**

Thumeries 

## **SALLES DE SPORTS MUNICIPALES**

### **CONVENTION D'UTILISATION PAR LE COLLEGE A.CAMUS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2019, autorisant Monsieur le Maire de Thumeries à signer la présente convention et fixant la participation financière pour l'utilisation des salles de sports par le collège à 12 € par heure et par salle ;

Vu les plannings d'utilisation des salles de sports F.Béghin, P.Legrain et annexe, négociés entre la commune de Thumeries et le Collège Albert Camus de Thumeries ;

Entre

La commune de THUMERIES représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE,

Et

Le Collège Albert Camus de Thumeries, sis 1, rue Pierre Viénot à THUMERIES, représenté par Monsieur Alain CHANU, principal,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1:** La commune de THUMERIES s'engage à réserver l'accès des salles de sports et du matériel existant aux élèves du collège selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année scolaire 2019/2020 pour un nombre annuel de 2008 heures. En outre, elle s'engage à assurer le nettoyage des locaux.

**Article 2:** Le collège Albert Camus de Thumeries s'engage à verser à la commune de Thumeries une subvention forfaitaire de 24 096 € calculée sur la base de 12 € de l'heure d'utilisation pour l'année scolaire 2019/2020, déduction faite de 8 jours fériés hors vacances scolaires (vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019, lundi 11 novembre 2019, lundi 13 avril 2020, vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020, vendredi 8 mai 2020, jeudi 21 et vendredi 22 mai 2020 et lundi 1<sup>er</sup> juin 2020). Cette participation peut être payée en une seule fois ou en plusieurs fois après accord trouvé entre les parties.

**Article 3:** La commune de THUMERIES s'engage à :

- Ne pas mobiliser plus de 5 jours dans l'année scolaire les salles de sports pour des activités diverses, rendant de ce fait impossible la pratique de l'éducation physique et sportive pour les collégiens. Par ailleurs, le collège sera prévenu au moins 5 jours



auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la commune de THUMERIES.

- Signaler au Collège toute décision de fermeture de salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.

**Article 4 :** Le collège s'engage à :

- N'utiliser les installations que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- Tenir compte des consignes de sécurité que la commune de THUMERIES indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- Remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation (veiller à laisser les paniers de basket en position d'utilisation à la salle F.Béghin) ou à indemniser le cas échéant la commune de THUMERIES pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;

**Article 5 :** Si le nombre de jours d'immobilisation par la commune de THUMERIES est supérieur à 5 jours durant l'année scolaire, la commune de THUMERIES, d'un commun accord avec le collège Albert Camus, pourra déduire les jours en question de la participation financière demandée au Collège, soit pour l'année en cours, soit pour la suivante.

**Article 6 :** La présente convention pourra être dénoncée, par le collège Albert Camus, soit par la commune de THUMERIES, qui en informera l'une ou l'autre des parties au moins 1 mois à l'avance. Le non-respect d'une ou des clauses de cette convention entraînera systématiquement la résiliation de celle-ci. En cas de rupture ou résiliation, la participation demandée sera recalculée au prorata temporis.

**Fait à THUMERIES, le .....**

**Le Principal du Collège Albert Camus,**

**Le Maire,**

**Alain CHANU.**

**Jean-Claude COLLÉRIE.**



**5 – FINANCES/BUDGET (Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué  
aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines)**

**04-19-36 et 37 : TARIFS MUNICIPAUX**

**Commentaires :** Monsieur CROXO énonce les différentes tarifications des services qui sont mises en place à Thumeries, ainsi que les recettes associées, encaissées en 2018. Monsieur HUCHIN ajoute que la Communauté de Communes « Pévèle-Carembault », dans le cadre de la convention « Graines de Culture(s) » fait actuellement un travail d'harmonisation des tarifs des médiathèques/bibliothèques de son territoire. A ce titre, nous pourrions opter pour 3 formules différentes au choix, à savoir, la gratuité, 5 € par an et par personne, ou 10 € par an et par personne. Un débat s'engage, et après un vote, le tarif de 5 € par an et par personne est retenu. Concernant les tarifs du cimetière, la discussion fait émerger le fait de rétablir un rapport surface de terrain/prix qui a été altéré lors de la création des terrains accueillant les cavurnes. A ce titre, l'assemblée propose le passage à 100 € des emplacements cavurnes pour 30 ans et 150 pour 50 ans. Monsieur le Maire ajoute que les écarts de prix avec les communes voisines ne pourraient être un argument recevable pour pouvoir avoir accès au cimetière de la commune, car il faut absolument que le défunt ait une attache à la commune pour accepter une concession de terrain à la famille. Habituellement, les personnes extérieures à la commune se voient notifier un refus. Monsieur CROXO indique que les autres tarifs municipaux seront étudiés en commission finances et feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil.

**DELIBERATION N°04-19-36**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2013 ayant fixé les tarifs à 5 euros pour l'emprunt de 20 ouvrages à la bibliothèque municipale de Thumeries ;

Vu la convention « Graines de Culture(s) » signée entre la commune de Thumeries et la communauté de communes « Pévèle-Carembault » par décision du conseil municipal en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'harmonisation tarifaire voulue par le service de lecture publique de la Pévèle-Carembault à l'échelle du territoire des 38 communes qui la composent ;

Après en avoir délibéré, par 4 voix contre et 16 pour,



DECIDE

- D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la tarification unique forfaitaire de 5 € par an et par personne pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des services proposés par la bibliothèque municipale de Thumeries.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **DELIBERATION N°04-19-37**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2016, fixant les tarifs des concessions au cimetière communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs du cimetière communal comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - o Case de columbarium - 610 € à compter
  - o Cavurnes 30 ans – 100 €
  - o Cavurnes 50 ans – 150 €
  - o Concession de terrain 30 ans : 200 €
  - o Concession de terrain 50 ans : 300 €
- **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget à l'article 70311 (concession dans les cimetières) Fonction 026 (cimetières et pompes funèbres)

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **04-19-38 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL DE PHALEMPIN POUR L'EXERCICE 2019**

**Commentaires :** Monsieur CROXO indique que chaque année le conseil délibère pour accorder cette indemnité à Monsieur le receveur municipal de Phalempin. Il est également possible, pour ne pas repasser ce dossier chaque année, de décider de cette indemnité de



conseil pour la durée du mandat. Un débat s'engage alors sur les projets de restructuration des services de la direction régionale des finances publiques et l'accès à ces services par les collectivités qui pourrait être remis en cause. Madame BOURGHELLE-KOS ajoute que la trésorerie de Templeuve pourrait fermer au profit de Pont-à-Marcq.

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire Propose au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Comptable du Trésor de Phalempin, une indemnité de conseil qui s'élève pour l'année 2019 à **691,60 €** (montant brut).

Cette indemnité est calculée sur la base du montant moyen des dépenses des 3 derniers exercices (2016, 2017, 2018).

Les crédits prévus au budget permettront son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme au profit de Monsieur le Receveur Municipal de Phalempin.
- **DIT** que le décompte de cette indemnité est annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **04-19-39 : DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE PAR LES ASSOCIATIONS**

#### **« TAISO » ET « EVI'DANSE »**

**Commentaires :** Monsieur CROXO informe l'assemblée qu'il a reçu les représentants de ces 2 associations et qu'ils lui ont fourni la totalité des documents nécessaires à l'octroi d'une subvention municipale. A noter que le TAISO n'a jamais demandé de subvention et que pour autant, celle-ci est dynamique et compte beaucoup d'adhérents. Du côté de l'association « EVI'DANSE », on ne peut que constater que le rôle de cette association dans la vie communale est loin d'être anodin.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2019 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2019,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations TAISO et EVI'DANSE,

Vu les propositions de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention annuelle aux associations TAISO et EVI'DANSE d'un montant respectif de 200 € et de 400 €.
- DIT que ces décisions viennent compléter l'annexe B1.7 du budget primitif 2019 voté le 3 avril 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE LA C.C.P.C**

**Commentaires :** Monsieur CROXO rappelle à l'assemblée que ces fonds de concours sont attribués aux communes sur des investissements réalisés par les collectivités en tenant compte des autres subventions obtenues (Etat, Département, etc). La CCPC ne prend que 50 % du reste à charge communal. Il faudra décider de nouveaux investissements si on veut bénéficier du fonds de concours, les investissements réalisés cette année ont déjà fait l'objet de demandes au titre de ces fonds. Il s'agit donc ici d'une information et non d'une délibération. Monsieur VERHELLEN ajoute que concernant les travaux de toiture aux ateliers municipaux, une étude sur la charpente a reçu un avis défavorable. Il faudra renforcer la charpente si on veut changer la toiture et dans ce cas, il y aura bien sûr un surcoût. Il faut attendre pour cela une réponse définitive de l'étude de charge réalisée pour que la charpente puisse recevoir une nouvelle couverture.

#### **04-19-40: CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURE POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT SUR ESQUISSE**





**Commentaires :** Monsieur VERHELLEN commente les grandes lignes du projet de délibération qui a été remis à l'ensemble des membres de l'assemblée. Il s'agit ici simplement d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour que des candidats architectes puissent manifester leur intérêt à travailler sur ce projet de construction. Cette procédure se déroule en 2 phases qui sont :

- Dossier de candidature et décision du jury pour la sélection de 3 candidats
- Concours sur esquisse des 3 candidats retenus et choix du jury en février 2020.

Pour mener à bien cette procédure, il faut donc élire une commission d'appel d'offres ad'hoc qui composera le jury spécifique à cette procédure. Le président de ce jury est Monsieur le Maire.

Il faudra aussi acter la rémunération des architectes qui auront travaillé sur le projet; il vous est proposé la somme de 9000 € HT par candidat et aussi la rémunération des architectes, membres du jury, au nombre de 2; il vous est proposé la somme de 430,74 €, issue de l'article A614.2 du code de l'Urbanisme.

Monsieur MEYNCKENS souhaite faire part à l'assemblée de sa réticence quant à la faisabilité de ce projet, et indique que la commune se retrouvera « le couteau sous la gorge » et qu'elle ne pourra plus initier aucun autre projet, car celui-ci est trop couteux pour la collectivité.

Monsieur CROXO répond qu'il s'agit ici d'aller jusqu'au bout des études et que ce débat est anticipé, car nous ne connaissons pas le montant des subventions qui pourront nous être accordées. Or, pour pouvoir déposer des dossiers de subvention, il faut avoir un projet mature, et il n'est pas possible d'avancer sans rémunérer les architectes qui vont y travailler, comme le prévoit d'ailleurs le code de l'urbanisme. Madame BOURGHELLE-KOS indique que la DRAC ne financera pas s'il n'y a pas de concours d'architecture, ou alors dans des moindres mesures. Monsieur CROXO affirme qu'il ne s'agit en rien ce soir de décider de faire ou de ne pas faire, on doit juste décider la composition d'un jury et de sa rémunération, rien d'autre. La question se posera quand la commune aura toutes les informations financières et nous pourrons alors décider si les finances municipales peuvent supporter le reste à charge. Il ajoute laisser sa place à Monsieur MEYNCKENS afin qu'il puisse faire partie du jury.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-29 ;



Vu le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles R. 2131-12, R. 2131-13 et R. 2131-16 à R. 2131-20 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En septembre 2017, la commune a acquis un bâtiment à ex-usage de laboratoire à la société TEREOS. En effet, la commune avait l'intention d'y installer une médiathèque et un restaurant scolaire.

Pour cela, nous avons mandaté un cabinet d'ingénierie (ETYO) qui a présenté à la commission ad hoc les différents scénarios qui pouvaient être envisagés mener ce projet à son terme. Au vu du rapport remis, il s'avère que la démolition du bâtiment existant serait la meilleure solution pour cela. (Rapport d'analyse de site et préprogramme en février 2019)

Le centre éducatif et culturel réunira les services suivants :

- Ludo-médiathèque
- Restauration scolaire (office de réchauffage)
- Locaux mutualisés

Le terrain est situé rue du Petit Versailles sur la commune de Thumeries. La parcelle est en zone AC section n° 229 et 230 pour une surface de 4 528 m<sup>2</sup>.

Le projet comprend la démolition du bâtiment existant.

La surface du projet est de 977,35 m<sup>2</sup>, hors aménagement extérieurs, dont :

- 315,10 m<sup>2</sup> pour la restauration scolaire,
- 483 m<sup>2</sup> pour la ludo-médiathèque,
- 179,25 m<sup>2</sup> de locaux mutualisés.

Les aménagements extérieurs à réaliser comprennent un préau, les VRD/espaces verts de la future esplanade devant l'équipement.

ETYO a estimé le montant des travaux du projet de construction du centre éducatif et culturel à 2 326 625 € H.T.

Même si le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre n'excède pas 221 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, simplement car il s'agit d'une exigence commune aux projets culturels subventionnés dans le cadre de la dotation générale de décentralisation susceptible d'être accordée par l'Etat.



Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois. Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la ville de Thumeries et est indiqué dans les documents de la consultation. Elle est fixée à **9 000,00 € HT** par équipe.

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme. Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière. Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté de Monsieur le Maire qui présidera le jury après désignation par l'ordre des architectes de deux représentants de professionnels.

Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, il existe actuellement une commission d'appel d'offres élue le 10 avril 2014, toutefois il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques. Au vu de la spécificité de l'opération de construction d'une ludo-médiathèque et d'un restaurant scolaire, il est donc décidé d'élire une commission d'appels d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :



- les membres de la commission sont le Maire, président de droit, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du Conseil municipal.
- les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous propose de désigner comme membres les Conseillers municipaux suivants :

- Membres titulaires : Jean-Paul VERHELLEN, Jean-Louis CARLIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Jean-Paul HUCHIN, Renaud BIENKOWSKI
- Membres suppléants : Michèle CAUCHY, Valérie RUBY, Patrick MEYNCKENS, Corinne MASQUELEZ, Murielle ABELLEYT

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 20 Voix pour, 1 contre :**

- AUTORISE le **lancement d'une procédure de concours** d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'une ludo-médiathèque et d'un restaurant scolaire dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à **arrêter à trois la liste des candidats** admis à remettre un projet en phase offres.
- FIXE à **9 000 € HT par équipe le montant de la prime** aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.
- FIXE l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100<sup>ème</sup> du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une **vacation journalière soit 430,74 €.**
- DÉSIGNE **Monsieur le Maire en tant que président du jury.**
- ÉLIT les membres de la **commission d'appel d'offres pour le jury de concours** de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une ludo-médiathèque et d'un restaurant scolaire ainsi qu'il suit :
  - o **Membres titulaires :** Jean-Paul VERHELLEN, Jean-Louis CARLIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Jean-Paul HUCHIN, Renaud BIENKOWSKI
  - o **Membres suppléants :** Michèle CAUCHY, Valérie RUBY, Patrick MEYNCKENS, Corinne MASQUELEZ, Murielle ABELLEYT



- DÉSIGNE comme **membres du jury** :
  - o **les membres de la commission d'appel d'offres** élus dans la présente délibération,
  - o **deux représentants de professionnels** de l'objet du marché, désignés par l'ordre des architectes,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.  
Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## 6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur BIENKOWSKI souhaite faire état du local servant de club house à l'association de l'avant-garde section Basket-ball. Il indique que la salle est pleine d'humidité et que le plafond s'effondre. Monsieur VERHELLEN remercie Monsieur BIENKOWSKI car cette information ne lui avait pas été remontée, car le basket n'a jamais rien demandé quant à cela. Il faut leur répondre qu'ils doivent nous solliciter par écrit et nous proposerons au conseil de l'inscrire à un prochain budget.
  
- Madame DERBAY demande des informations quant aux conventions prévues dans le cadre de la mise à disposition des salles communales aux associations. Apparemment une représentante d'association aurait compris qu'ils devraient faire le ménage avant de quitter les lieux. Il est répondu qu'il ne s'agit en aucun cas de cela, mais simplement de régir les droits et obligations des parties (commune, association) et les responsabilités de chacun comme l'oblige la loi à le faire.
  
- Monsieur VERHELLEN informe l'assemblée qu'une réunion au sujet de la fibre optique se déroulera à Thumeries le 3 décembre 2019 à la salle des fêtes F.Malle. Les habitants auront alors toutes les informations nécessaires pour pouvoir accéder à cette nouvelle technologie.
  
- Monsieur KAMINSKI informe l'assemblée que dans le cadre des journées « portes ouvertes des ateliers d'artistes » organisées par le Département du Nord, l'association « Arts et Créations » vous invite au vernissage le samedi 12 octobre entre 10h et 12h. L'exposition sera également accessible le lendemain, dimanche 13 octobre entre 14h et 18h.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H12.

